

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Présidence de Monsieur Alain DIÉVART
Adjoint au Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Alice AVRONS NOGRET Adjoint – Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Gérard PAEYE, Yann DROULEZ Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Caroline OUDART, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CRÉPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Patricia MARSZAL, Sophie BAILLEUL, Pierre GRARD, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège antérieurement occupé par Aurélie SEGARD, élue du groupe majoritaire démissionnaire au 25/06/2024, reste vacant).

Séance du : 9 octobre 2025, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 3 octobre 2025 transmise aux membres de l'assemblée communale le jour même à 21h29. Il s'agit d'une seconde convocation faisant suite à l'ajournement - en raison de l'absence de la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales - de la réunion du Conseil Municipal initialement prévue le vendredi 3 octobre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de pouvoirs enregistrés : 8 pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. Yann DROULEZ.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 15

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Thierry LAZARO	pouvoir à Caroline OUDART
Marie CIETERS	pouvoir à Yann DROULEZ
Annelise MOREZ	pouvoir à Alice AVRONS NOGRET
Didier WIBAUX	pouvoir à Chantal MOITY
Claudine WAREMBOURG	pouvoir à Emmanuel HENRY
Frédéric DIEU	pouvoir à Alain DIÉVART
Philippe RIGAUD	pouvoir à Jean-Pierre CRÉPIEUX
Théophile LEYS	pouvoir à Pierre GRARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : André BALLEKENS, Caroline PLÜSS, Gérard PAEYE, Caroline TABEAU, Marjory QUESTE MAILLARD, Stéphanie DUMETZ, Patricia MARSZAL.





POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Yann DROULEZ, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion de l'assemblée communale du 19 juin 2025.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2025-5-1 : Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et aux fondations de la loi du 23 juillet 1987 pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, d'approuver le versement de diverses subventions exceptionnelles à deux associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi qu'à une fondation de la loi du 23 juillet 1987, sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

⇒ **DÉCIDE :**

1°- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2025, de 3 000,00 € au Centre de Soins Infirmiers de Phalempin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, vouée à dispenser des soins infirmiers et de santé à domicile mais également au dispensaire de Phalempin ; cette proposition fait suite à l'avis favorable formulé le 2 avril 2025 en présence de Mme Delaporte, présidente de l'association, par la commission municipale « Urbanisme & Aménagement du territoire » ;

2°- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2025, de 2 000,00 € à l'association dénommée « Pévèle Athletic Carembault » (le « PAC ») vouée à contribuer au financement de l'organisation du 1^{er} FORESTRAIL qui traversera le 16 novembre 2025 la forêt domaniale de PHALEMPIN ;

3°- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2025, de 2 000,00 € à la Fondation pour la Recherche Médicale, reconnue d'utilité publique par décret du 14 mai 1965, au titre du dispositif de lutte contre la maladie d'Alzheimer « Pas à pas pour la mémoire » initié par M. Laurent HUYGHE ;

4°- Et, corrélativement, d'approuver l'inscription au budget de l'exercice en cours des crédits afférents à l'attribution de cette subvention dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	65748	414	Subvention except. - Asso. « Centre de Soins Infirmiers de Phalempin »	+ 3 000,00 €



Dépenses de fonctionnement	65	65748	326	Subvention except. - Asso. « Pévèle Athletic Carembault »	+ 2 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	65	65748	418	Subvention except. – Fondation pour la Recherche Médicale (FRM)	+ 2 000,00 €
Recettes de fonctionnement	731	73111	01	Contributions directes - IDL	+ 7 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

2.2 Délibération n° 2025-5-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association étrangère au titre de l'aide publique au développement pour l'année 2025

Il est demandé au Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à une association étrangère au titre de l'aide publique au développement, sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu, notamment, les articles L.1115-6 et R.1115-13 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

⇒ **DÉCIDE :**

1°- Le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 €, sur l'exercice budgétaire 2025 et au titre de l'aide publique au développement, à l'association « L'Arche Baka d'Ilili » ayant son siège à YAOUNDÉ (République du Cameroun) et qui se consacre à l'amélioration des conditions de vie, à l'accès à l'éducation, à la santé, au logement et à la nutrition en faveur des jeunes et des couches vulnérables des populations de souche BAKA installées dans les régions de l'est et du sud de la République du Cameroun. Il est précisé que L'Arche Baka d'Ilili est également investie dans la promotion de la culture BAKA.

2°- Et, corrélativement, d'approuver l'inscription au budget de l'exercice en cours des crédits afférents à l'attribution de cette subvention dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	65748	044	Subvention exceptionnelle – Association « L'Arche Baka d'Ilili »	+ 2 000,00 €
Recettes de fonctionnement	731	73111	01	Contributions directes - IDL	+ 2 000,00 €



⇒ **PRÉCISE :**

1°- Que le versement de la subvention sera précédée d'une information préalable des services de l'État représentés par la Délégation pour l'action pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

2°- Que l'attribution de l'aide dont il s'agit fera également l'objet d'une information préalable du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France auprès de la République du Cameroun à YAOUNDÉ.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (hors suffrage de Mme Alice AVRONS NOGRET qui ne participe pas au vote).

Votants	18
Pour	16
Contre	0
Abstention	2

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2025-5-3 : École de musique municipale – Autorisation de recrutement d'agents vacataires.

A la demande des services du Service de Gestion Comptable (SGC), comptable public assignataire, et sur le fondement de l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, l'assemblée communale est invitée à préciser le dispositif de la délibération n° 2018-5-8 du 12 novembre 2018 habilitant M. le Maire à recruter au maximum 15 personnes vacataires à même chacune d'exécuter une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole de Musique municipale (qui regroupe sous cette appellation générique l'éveil musical, l'école de solfège et de pratique instrumentale, l'orchestre d'harmonie, un jazz-band et une chorale).

M. le Président de séance rappelle que ces vacations sont intégrées dans le budget annuel de l'Ecole. Elles permettent d'indemniser les personnes en charge des jurys de fin d'année scolaire et celles qui participent aux manifestations et festivités communales protocolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié et notamment l'article 1^{er} ;

Considérant la possibilité de recruter des personnes vacataires, dès lors que chaque recrutement est :

- Voué à l'exécution d'un acte déterminé
- Discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Constitutif d'une rémunération attachée à l'acte ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



1°- DÉCIDE de recruter 15 personnes vacataires pour une durée annuelle et effective d'intervention de chaque vacataire arrêtée à cent heures au maximum réparties sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile ;

2°- DÉCIDE de fixer, à la date de la présente délibération la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 60 € (soixante euros) par demi-journée de session de jury de fin d'année (matinée ou après-midi), étant précisé que ce montant fera périodiquement l'objet d'une revalorisation lors de chaque revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). ;

2°- DÉCIDE d'arrêter l'indemnisation des professeurs et enseignants de l'École de musique participant, dans le cadre de l'orchestre d'harmonie, aux manifestations, festivités communales protocolaires et/ou commémoratives au montant du taux horaire du SMIC en vigueur (ndlr, 11,88 € brut au 01/01/2025).

3°- INVITE M. le Maire à signer les conventions de recrutement y afférentes ;

4°- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

3.2 Délibération n° 2025-5-4 : Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2020-4-14 du 26 juin 2020 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) ;
- ✓ Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique) ;
- ✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique) ;



- ✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article L.332-23-2° du code général de la fonction publique) ;
- ✓ Pour recruter des agents permanents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (article L.332-8 du code général de la fonction publique).

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), le Conseil Municipal est invité à compléter, pour la période du 01/06/2025 au 31/10/2028, le tableau des effectifs mis à jour le 19 juin dernier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **CONFIRME** la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2028, dans les conditions prévues aux articles L.332-8, L.332-13, L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article L.332-23-1° du CGFP)				
<i>Adjoints d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 08/07/25 au 31/08/26	11	De 6 H à 14 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 01/11/25 au 31/08/26	5	8 heures hebdo - TNC	10 MOIS
<i>Adjoints administratifs</i>				
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 14/04/26 au 31/05/26	1	TNC 17,5 heures hebdo	1,5 MOIS environ
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 01/06/26 au 20/06/26	1	TC (temps complet)	3 semaines environ
<i>Adjoints techniques</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 08/07/2025 au 31/08/2026	8	De 14 H à 30 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	3	TC	14 MOIS
Travaux de maintenance Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	2	TC	14 MOIS



Travaux d'entretien espaces verts Service Environnement & Cadre de Vie	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	1	TC	14 MOIS
Cuisinier au restaurant scolaire (service Périscolaire)	Du 01/06/2025 au 31/08/2026	2	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien au Complexe sportif municipal	Du 01/06/2025 au 31/08/2026	1	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien (apprentissage) au service Environnement-Cadre de Vie	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	1	TC	1 AN

Agents permanents contractuels recrutés lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Article L.332-8 du CGFP)

Adjointes techniques

Animateur-régulateur de réseaux sociaux et de communautés numériques	Du 01/11/2025 au 31/10/2028	1	TC	3 ANS maximum
--	-----------------------------	---	----	---------------

Accroissement saisonnier d'activités (Article L.332-23-2° du CGFP)

Adjointes techniques

Travaux estivaux de peinture extérieure des bâtiments	Du 01/04/2026 au 30/09/2026	1	TC (temps complet)	6 MOIS
---	-----------------------------	---	--------------------	--------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

4.1 Délibération n° 2025-5-5 : Pévèle Carembault Communauté de Communes : Création d'une cuisine territoriale – Modifications statutaires à effet au 1^{er} janvier 2026 - Avis du Conseil Municipal sur le transfert à l'EPCI de la compétence « confection et livraison de repas pour les communes ».

Lors de sa séance du 7 juillet dernier, le conseil communautaire de Pévèle Carembault a approuvé une modification de ses statuts.

Cette modification est vouée à prendre en compte :



- ⇒ Le transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

M. le Président de séance rappelle que ce transfert de compétence interviendrait dans le cadre du projet de création d'une cuisine territoriale et de sa légumerie développé par l'établissement public sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault, étant ici précisé que ledit projet résulte de l'adoption par le conseil communautaire de Pévèle Carembault du Projet Alimentaire Territorial 2 repris dans le projet de territoire de l'EPCI.

Précisément, le projet initié par l'exécutif communautaire consiste :

- 1°- À remettre des produits de l'agriculture du territoire communautaire dans les assiettes des restaurants scolaires municipaux et offrir aux enfants usagers une cuisine qualitative ;
- 2°- Accompagner les agriculteurs du territoire communautaire dans leur démarche de culture et d'élevage responsable dans le respect de l'environnement.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal, par voie de délibération n° 2025-4-10 du 19 juin 2025 a émis un avis favorable au transfert de compétence alors envisagé ainsi qu'à la modification statutaire dont il s'agit.

Le Conseil Municipal est donc invité, en application des dispositions des articles L.5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à valider cette modification et à approuver les nouveaux statuts figurant en annexe de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019 ;



Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*" ;



Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** » ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** d'approuver les modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault dans les conditions exposées par M. le Président de séance;
- ⇒ **2°- DÉCIDE** d'approuver les termes du projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

4.2 Délibération n° 2025-5-6 : Pévèle Carembault Communauté de Communes – Création d'une brigade intercommunale de l'environnement (BIE) – Accord préalable du Conseil Municipal sur le recrutement de deux gardes-champêtres territoriaux.

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communal, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.



Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal est donc invité, en application des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, de l'article L.522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à approuver la création de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) ainsi que le recrutement de deux gardes-champêtres territoriaux qui y seront affectés.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.522-2 ;
Vu le Code de Procédure Pénale ;
Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement ;

1°- APPROUVE le recrutement par Pévèle Carembault de deux gardes champêtres affectés à la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) ;

2°- INVITE M. le Maire à notifier cet accord à M. le Président de Pévèle Carembault communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

5.1 Délibération n° 2025-5-7 : Protocole d'acquisition/cession de biens immobiliers – Transfert dans le domaine privé communal de parcelles de terrain, propriété du Centre Communal d'Action Sociale de Phalempin – Cession de terrain repris dans le domaine privé communal à la SCCV Phalempin 21 Hugo.

Dans le cadre du programme immobilier développé par la SCCV (société civile de construction vente) Phalempin 21 Hugo, au droit de l'espace non bâti cadastré section AA, n° n° 208, 209, 230, 231, 232 et 261, sis à PHALEMPIN, rues Victor Hugo, Capitaine Gaston Jasmin et Ponchelet, et suite aux informations cadastrales communiquées par l'Office Notarial de Phalempin, le Conseil Municipal est invité à régulariser la cession administrative à la commune de deux parcelles de terrain constituant actuellement la propriété du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Phalempin.

Il apparaît en effet, renseignements pris par l'office notarial, que le CCAS de Phalempin, établissement public local présidé par M. le Maire, est propriétaire de deux parcelles (section AA, n° 231 et 232) repris dans son domaine privé et dans le périmètre de construction immobilière de la SCCV Phalempin 21 Hugo.



Les parcelles dont il s'agit feront l'objet d'une acquisition amiable considérant que le transfert de propriété interviendra entre deux personnes publiques (la commune et le CCAS) et qu'elle se justifie par des motifs d'intérêt général (la construction de logements dont la moitié à vocation sociale de type PLS, PLUS et PLAI conformément aux dispositions reprises à la délibération n° 2024-4-7 du 27 juin 2024).

L'acquisition interviendra donc à l'euro symbolique en conformité du droit et de la jurisprudence administrative (cf. notamment Conseil d'État, 15 mai 2012, *Hayart*, req. n° 351416, Cour administrative d'appel de Lyon, 9 juillet 2019, n° 17LY00882 et Cour administrative d'appel de Nantes, n° 19NT02317).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est également invité à confirmer la cession ultérieure des parcelles de terrain AA 231 et 232 à la SCCV Phalempin 21 Hugo, aménageur immobilier, dans les conditions antérieures toujours en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-4-9-B du 19 juin 2025 portant cession amiable d'un ensemble immobilier repris dans le domaine privé sis, Rue Victor Hugo, Rue du Capitaine Jasmin et Rue du Ponchelet à Phalempin, à la SCCV Phalempin 21 Hugo ;

Vu le permis de construire n° PC 059 462 23 00007 délivré le 20 septembre 2023 pour la réalisation d'une opération immobilière de construction de logements au droit des parcelles cadastrées section AA, n° 208, 209, 230, 231, 232, 261, sises à Phalempin ;

Considérant la nature de l'opération immobilière objet du permis de construire susvisé, impliquant la construction de logements locatifs intermédiaires (LLI) et de logements à vocation sociale (26 PLS, PLUS et PLAI) ;

Considérant qu'il convient d'organiser le transfert des parcelles cadastrées section AA, n° 231 et 232, constituant actuellement la propriété du Centre Communal d'Action Sociale, dans le domaine privé de la commune de PHALEMPIN ;

Considérant que ce transfert ferait l'objet d'une acquisition amiable à l'euro symbolique, en ce qu'il interviendrait entre deux personnes publiques (la commune et le CCAS), qu'il se justifie par des motifs d'intérêt général (la construction de logements locatifs intermédiaires (LLI) et de logements à vocation sociale au droit des parcelles concernées) et qu'il comporte des contreparties suffisantes pour le CCAS (la suppression de la charge d'entretien des parcelles de terrain ainsi que la suppression des charges et taxes grevant lesdites parcelles), en regard de la jurisprudence administrative.

Considérant la nécessité d'organiser la cession ultérieure des parcelles cadastrées section AA, n° 231 et 232 à la SCCV Phalempin 21 Hugo, à l'issue de la signature de l'acte notarié entre le CCAS de PHALEMPIN et la ville de PHALEMPIN prévoyant leur transfert préalable dans le domaine privé communal ;

Sur proposition de M. le Président de séance en lieu et place de M. le Maire par ailleurs absent et ne souhaitant pas participer au vote,



Après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** de l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, de deux parcelles de terrain non bâties constituant la propriété du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de PHALEMPIN, établissement public local, sises à PHALEMPIN, reprise au cadastre sous les numéros 231 et 232, section AA, d'une contenance respective de 9 647 m² et de 591 m², classée en zone UBa du plan local d'urbanisme (cf. plan de situation annexé à la présente délibération) ;
- ⇒ **2°- PRÉCISE** que les frais, charges et droits d'acte engagés pour l'administration de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- ⇒ **3°- INVITE** le représentant dûment habilité de la ville de PHALEMPIN à administrer l'acquisition dont il s'agit au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents contractuels utiles en l'étude de Maître Virginie PAULISSEN-ROY, notaire associée de la SARL BELLANGER, DARTOIS, PAULISSEN et BAILLOEUIL, élisant domicile en l'Office Notarial de PHALEMPIN, 9, Le Nouveau Village ;
- ⇒ **4°- CONFIRME** la cession amiable à la la SCCV (Société Civile de Construction Vente) Phalempin 21 Hugo, 23, Parc de l'Aérodrome à BONDUES (59910), moyennant le paiement d'une indemnité de dépossession fixée à 2 150 000 € (deux millions cent cinquante mille euros), d'un ensemble immobilier repris dans le domaine privé de la ville de PHALEMPIN, d'une contenance de 17 962 m² environ, cadastré section AA, n° 208, 209, 230, 231, 232 et 261, sis Rue Victor Hugo, Rue du Capitaine Jasmin et Rue du Ponchelet à PHALEMPIN, ultérieurement et à l'issue de la signature de l'acte notarié entre le CCAS de PHALEMPIN et la ville de PHALEMPIN prévoyant le transfert préalable des parcelles cadastrées section AA, n° 231 et 232 dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **5°- INVITE** le représentant dûment habilité de la ville de PHALEMPIN à administrer la cession à la la SCCV (Société Civile de Construction Vente) Phalempin 21 Hugo mentionnée ci-avant au 4° de la présente délibération au mieux des intérêts de la commune, dans les conditions reprises au dispositif de la délibération du Conseil Municipal n° 2025-4-9-B du 19 juin 2025 susvisée, et à signer tous documents contractuels utiles en l'étude de Maître Virginie PAULISSEN-ROY, notaire associée de la SARL BELLANGER, DARTOIS, PAULISSEN et BAILLOEUIL, élisant domicile en l'Office Notarial de PHALEMPIN, 9, Le Nouveau Village.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 6 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Une question écrite a été posée en application du règlement intérieur par le groupe Phalempin Écologique Participatif et Solidaire :



« Nous avons posé une question écrite lors du CM dernier (19 Juin 25) concernant les chemins qui restent fermés depuis longtemps (ruelle Defretin, Verte Carrière...), et parfois depuis plus d'un an comme par exemple le sentier Boutry, entre la rue De Gaulle et la rue Pompidou (arrêté daté d'août 2024).

Il en est de même pour le square Désiré Rassel (arrêté de septembre 2023) supposé interdit depuis plus de 2 ans. Le principe de ces fermetures peut se comprendre, en particulier lorsque qu'il s'agit de questions de sécurité, mais c'est leur prolongation sans perspective de solution qui interpelle, et finit par irriter et pénaliser fortement la population.

La réponse au dernier CM était rassurante, mais les effets sur le terrain le sont moins. Est-ce qu'une décision de réalisation pourra être prise et les actions concrétisées dans des délais raisonnables ? Pour le groupe PEPS, Gérard Paeye. »

Éléments de réponse transmis par Mr le Maire, lus par Mr le Président de séance (affaire suivie par Mr Ballekens) : Des constats de commissaire de justice sont actuellement en cours pour la fermeture de certains chemins résultant d'initiatives privées dénuées de base légale, préalablement à toute action contentieuse. Pour le reste, il avait été convenu, lors la réunion du 19 juin dernier, que les commissions Environnement et Sécurité publique se penchent, dans le courant de cet automne, sur la situation d'autres chemins actuellement fermés sur la base d'arrêtés municipaux pour lesquels il conviendra de vérifier s'il est toujours pertinent de les appliquer. M. le Maire m'indique qu'il reviendra vers l'assemblée communale avec Mr Ballekens à ce sujet dans les prochaines semaines.

POINT N° 7 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision directe a été prise, depuis le Conseil du 19 juin dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un arrêté municipal du 30 juin portant relèvement des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 (+ 1,6 %).

Par ailleurs et en application de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril dernier portant fongibilité des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, une décision directe modificative budgétaire a été prise sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales. Elle concerne :

1°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » en vue de l'émission d'un mandat d'ordre mixte pour régularisation comptable et sur demande du service de gestion comptable (+ 539,95 €).

2°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération d'équipement 11 pour la création d'un plateau multisports de plein air « City stade » au complexe sportif municipal Jacques Hermant (+ 27 000 €).

3°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération d'équipement 38 pour des travaux d'aménagement, de modernisation et de mise aux normes du hall et du perron de l'hôtel de ville (+ 29 000 €).



4°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération d'équipement 40 pour l'acquisition d'instruments de musique et l'installation d'une alarme incendie dans les locaux de l'école de musique municipale (+ 3 600 €).

5°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération d'équipement 44 pour l'acquisition de matériel informatique à l'usage des services administratifs (+ 1 600 €).

6°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération d'équipement 45 en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire de service d'occasion à l'usage du service Bâtiments/Infrastructures/Logistique (BIL) (+ 25 000 €).

7°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération d'équipement 51 pour des travaux de création d'un dispositif d'écoulement d'eau pluviale sur la toiture de la salle de danse et d'évolution à vocation culturelle et sportive (+ 7 000 €).

8°- L'inscription d'un crédit complémentaire à l'opération d'équipement 59 pour équipements annexes du nouveau tracteur utilitaire compact à l'usage du service Environnement & Cadre de Vie (ECV) (+ 5 000 €).

POINT N° 8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire donne communication de deux courriers :

- Courrier de remerciements du 8 juillet 2025 de M. le Maire de Vieille-Chapelle (62) pour un prêt de matériel en vue de l'organisation du festival ZIK EN FETES 2025 ;
- Courrier de remerciements du 29 août 2025 de Mme BIEME MBEBOLA, Présidente de l'association « L'Arche Baka d'Ilili » pour la présence de la commune de Phalempin à la première édition du FESTAC BAKA qui s'est tenue en République du Cameroun du 4 ou 10 août 2025.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance,

Yann Droulez,
Conseiller Délégué